

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 395

présenté par
M. Pietraszewski

à l'amendement n° 370 du Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« excédent annuel »

les mots :

« transfert d'excédent annuel au budget destiné aux activités sociales et culturelles mentionné à l'article L. 2312-84 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la prise en charge intégrale par l'employeur du coût des expertises cofinancées n'a lieu que si aucun excédent n'a été transféré au budget destiné aux activités sociales et culturelles au cours des trois années précédentes.